



RADIATION A DATE RETROACTIVE – PERSONNE PHYSIQUE

LISTE DES PIECES A FOURNIR

- ❑ un pouvoir (+ 1 copie si inscription RM/RCS) si le dossier est déposé par un mandataire ou personne autre que le chef d'entreprise
- ❑ copie recto verso de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour ou carte de résident, récépissé ou livret de circulation)
- ❑ éventuellement : extrait K (pour les commerçants)
- ❑ requête écrite et motivée adressée à Mr le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- ❑ requête écrite et motivée à l'attention de Mr le Président commis à la surveillance du RCS (si inscription RM/RCS) un modèle est à votre disposition sur demande auprès du CFE
requête : 33,85 euros à l'ordre du Greffe du Tribunal (règlement en chèque ou mandat)
- ❑ copies de justificatifs (fiches de paie, certificat de maladie, déclaration de TVA à néant)
- ❑ carte d'identification d'entreprise en original ou déclaration sur l'honneur de perte
- ❑ **le formulaire P4 complété et signé**

PIECES COMPLEMENTAIRES ET OBLIGATOIRES SELON LES CAS

TAXI

- ❑ copie de la démarque définitive (pas d'effaçage)

COIFFURE

- ❑ carte professionnelle (délivré par la Préfecture ou Sous Préfecture)

COMMERCE AMBULANT

- ❑ l'original + 1 copie de la carte de commerçant ambulant (du chef d'entreprise et du conjoint collaborateur le cas échéant). A défaut, l'attestation (+ 1 copie) de non délivrance ou de perte de cette carte délivrée par la Préfecture ou Sous Préfecture

DECES

- ❑ extrait d'acte de décès en original (+ 1 copie si inscription RM/RCS)

INDIVISION

***Documents à transmettre avec 1 copie supplémentaire si inscription RM/RCS**

- ❑ acte notarié avec mention des indivisaires
- ❑ un extrait d'acte de décès en original
- ❑ attestation de stage de préparation a l'installation ou dispense de stage délivrée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne **pour l'indivisaire exploitant**
- ❑ copie recto verso de la pièce d'identité de l'indivisaire exploitant (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour ou de résident, récépissé ou livret de circulation)
- ❑ **le formulaire P2 complété et signé**
- ❑ règlement de 95 euros à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (règlement en chèque ou mandat)
- ❑ règlement de 101,10 euros à l'ordre du Greffe du Tribunal (règlement en chèque ou mandat)